

**Pour nous joindre**

Pôle gestion fiscale  
Division des affaires juridiques et du contentieux

Votre correspondant : Michelle JACONO  
Téléphone : 01 34 24 58 34  
Courriel : ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

Association Club Sport Senior Santé de  
Courdimanche  
Chez Madame Arlette DELCOURT  
8 rue de la Grande Pièce  
95180 MENU COURT

**Objet** : procédure de rescrit fiscal relative aux  
organismes habilités à recevoir des dons

Référence : RI 2015-175

Cergy le 30 AOUT 2016

AR

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 6 novembre 2015, complété le 5 avril 2016 suite à une demande d'informations complémentaires, vous avez demandé si les dons versés à l'association Club Sport Senior Santé de Courdimanche ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue aux articles 200-1 et 238 bis-1 du Code Général des Impôts (CGI).

Vous avez joint à votre demande les questionnaires relatifs d'une part à la détermination du régime fiscal des associations et d'autre part à l'habilitation des organismes à recevoir des dons. Ces questionnaires étaient accompagnés des statuts de l'association, du règlement intérieur, des procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années, des budgets des trois derniers exercices.

Le code général des impôts prévoit en effet un dispositif de réduction d'impôt pour les dons effectués par les particuliers et les entreprises au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises prévus au Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts (BOFIP Impôts) sous la référence BOI-RICI-250-10-20-10-20121001.

Sont considérés comme d'intérêt général les organismes qui exercent une activité non lucrative dans les conditions prévues au BOFIP Impôts sous la référence BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10-20160406, dont la gestion est désintéressée (aucun avantage n'étant procuré aux membres) et qui ne fonctionnent pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

...